



CMLB

CONCOURS INTERNATIONAL
DE CHANT-PIANO
NADIA ET LILI BOULANGER

Paris, 26-29 octobre 2017

9^E CONCOURS

CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT-PIANO NADIA ET LILI BOULANGER 2017

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – Le Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger, ouvert aux candidat(e)s de haut niveau parvenus à la fin de leurs études ou ayant débuté une carrière, aura lieu à Paris du 26 au 29 octobre 2017. Le répertoire musical imposé figure à la suite du règlement.

ARTICLE 2 – Tous les candidats doivent être âgés de moins de 33 ans le jour du début de la première épreuve.

ARTICLE 3 – Les membres des duos doivent s’inscrire conjointement et un(e) candidat(e) ne peut faire partie que d’un seul duo. Toute modification de la composition d’un duo doit être ratifiée par le comité.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature d’un duo devra comporter :

- 4.1.** Pour chaque membre d’un duo, la photocopie d’une pièce d’identité en cours de validité, la photocopie des diplômes obtenus, un *curriculum vitæ*, en français ou en anglais et une photographie récente et de bonne qualité.
- 4.2.** Les exemplaires originaux de deux lettres de recommandation écrites spécialement pour ce concours par des musiciens de renom. Ces lettres peuvent être individuelles (quatre lettres sont alors nécessaires par duo), ou conjointes (deux lettres sont alors nécessaires par duo). Les deux options combinées sont acceptées, à savoir une lettre pour le duo et une lettre individuelle, soit un total de trois lettres par duo. Ces lettres doivent être expédiées à l’adresse postale du concours. Elles peuvent également être envoyées directement par leur auteur à l’adresse électronique du concours (concours@cnlb.fr).
- 4.3.** La liste complète des œuvres pour les trois épreuves avec leurs minutages, ainsi que les programmes envisagés pour la première épreuve et la demi-finale.
- 4.4.** Le bulletin d’inscription dûment rempli et signé par chaque membre du duo, accompagné d’un chèque bancaire ou d’un virement de 100 € par duo (les frais bancaires sont à la charge des candidats) correspondant aux frais d’inscription non remboursables, à l’ordre du Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger. Coordonnées bancaires : BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP IBAN (International Bank Account Number): FR76 3056 8199 2900 0347 5040 158

Ce dossier devra être adressé au plus tard le **15 juin 2017** par voie postale (date d’oblitération faisant foi) à l’adresse suivante : Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger 25, rue Pierre Dupont - 93170 Bagnolet - France • concours@cnlb.fr La confirmation de réception du dossier sera envoyée par mail à chaque membre du duo.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

- 5.1.** Les candidats agréés seront avisés au plus tard un mois après la date limite d'inscription
- 5.2.** Dans le cas d'une modification de la liste complète des œuvres ou des programmes envisagés à l'article 4.3, les candidats devront envoyer les états définitifs avant le 25 septembre 2017.
- 5.3.** Pour la première épreuve, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de 10 à 12 minutes comprenant :
- une mélodie imposée (répertoire musical imposé : 1-1)
 - un lied imposé (répertoire musical imposé : 1-2)
 - des œuvres au choix dont au moins une en français et une dans une autre langue (répertoire musical imposé : 2).
- 5.4.** Pour la demi-finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de 20 à 22 minutes comprenant :
- une œuvre de J.-S. Bach (répertoire musical imposé : 3)
 - une mélodie de G. Fauré (répertoire musical imposé : 4)
 - un lied de R. Schumann ou de J. Brahms (répertoire musical imposé : 5)
 - un lied de W. A. Mozart, J. Haydn ou L. van Beethoven (répertoire musical imposé : 6)
 - une à trois mélodies en langue française (répertoire musical imposé : 7-1)
 - un à trois lieder en langue allemande (répertoire musical imposé : 7-2)
 - une à trois mélodies dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l'allemand (répertoire musical imposé : 7-3).
- 5.5.** Pour la finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de 25 à 28 minutes choisi par le jury dans la liste des œuvres présentées. Le choix du jury sera effectué immédiatement après la délibération suivant la demi-finale et sera communiqué aux candidats aussitôt les résultats annoncés.
- Le programme comprendra :
- l'œuvre d'un compositeur contemporain commandée par le concours (répertoire musical imposé : 8)
 - une mélodie de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger (répertoire musical imposé : 9)
 - un choix de mélodies retenues par le jury parmi celles que les candidats n'auront pas sélectionnées en demi-finale (répertoire musical imposé : 4, 5, 6 et 7).
- 5.6.** Le jury est autorisé à interrompre les candidats au-delà de la limite des durées maximales imposées pour chaque épreuve.
- 5.7.** Les œuvres doivent être interprétées de mémoire par les chanteurs(euses) à l'exception, éventuellement, de l'œuvre commandée par le concours pour l'épreuve finale (répertoire musical imposé : 8), et dans leur langue originale. Les transpositions sont autorisées y compris pour les œuvres imposées.

ARTICLE 6 – L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort à chaque épreuve. Toutes les épreuves seront publiques et auront lieu au Conservatoire national supérieur d'Art dramatique (2bis, rue du Conservatoire - 75009 Paris).

ARTICLE 7 – Le jury décidera souverainement de l’octroi des prix :

- **Grand Prix de Duo Chant-Piano : 12.000 €**
- **Prix de mélodie : 6.000 €**
- **Prix de lied : 6.000 €**
- **Mention spéciale** pour la meilleure interprétation de l’œuvre composée par Benoît Mernier

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix ou de mention dans une ou plusieurs catégories, ou de décerner des *ex aequo*, ou d’attribuer plusieurs prix à un même duo.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les lauréats pourront être invités à donner un concert organisé à Paris au cours de la saison 2018-2019.

ARTICLE 8 – Les épreuves pourront être enregistrées, filmées ou photographiées par le concours à des fins de diffusion et d’archivage, en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle. Ces archives resteront la propriété du concours.

ARTICLE 9 – Il est rappelé aux candidats que l’utilisation de photocopies de partitions éditées est illégale.

ARTICLE 10 – Les candidats devront organiser eux-mêmes et prendre en charge leur hébergement éventuel. Pour les candidats venant de l’étranger, les démarches administratives devront être faites assez tôt dans leur pays d’origine pour l’obtention des visas.

ARTICLE 11 – L’inscription au concours implique l’acceptation du présent règlement, ainsi que la présence du candidat au jour et à l’heure figurant sur sa convocation. Toute absence injustifiée peut entraîner l’interdiction de participer à un concours ultérieur.

ARTICLE 12 – En cas de conflit, seule la version française du présent règlement est applicable et seul le Tribunal de Paris est compétent.

RÉPERTOIRE MUSICAL IMPOSÉ

Tous les candidats au 9^e concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger doivent présenter le répertoire musical suivant :

- 1 • Deux œuvres imposées pour la première épreuve :
 - 1.1. Henriette Puig-Roget, « Le Diable dans la nuit », *Quatre ballades de Paul Fort*
 - 1.2. Hugo Wolf, *Begegnung* (E. Mörike)
- 2 • Deux œuvres au choix dont une en français et une dans une autre langue
- 3 • Un air extrait d'une cantate, d'une passion ou d'un oratorio de J.-S. Bach choisi dans la liste établie pour chaque catégorie de voix (téléchargeable sur le site internet du concours www.cnlb.fr)
- 4 • Trois mélodies de G. Fauré au choix, de l'opus 39 à l'opus 113
- 5 • Cinq lieder au choix de R. Schumann et/ou de J. Brahms (cinq du même compositeur ou non)
- 6 • Trois lieder au choix, de W. A. Mozart, J. Haydn et/ou L. van Beethoven (trois du même compositeur ou non)
- 7 • Un choix de quinze mélodies réparties en trois catégories :
 - 7.1. cinq mélodies en langue française (dont deux au moins composées après 1900), à l'exclusion de G. Fauré
 - 7.2. cinq mélodies en langue allemande (dont deux au moins composées après 1900), à l'exclusion des cinq lieder de R. Schumann et/ou J. Brahms choisis en n° 5
 - 7.3. cinq mélodies dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l'allemand (dont deux au moins composées après 1900)
- 8 • L'œuvre commandée par le concours à Benoît Mernier, disponible à l'achat mi-mars 2017
- 9 • Une mélodie au choix, de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger

Nota bene :

- sont exclus les extraits d'opéras, de mélodrames, d'oratorios ou de cantates à l'exception des œuvres de J.-S. Bach sélectionnées par l'organisation du concours
- aucune œuvre ne pourra être interprétée deux fois



CONCOURS INTERNATIONAL
DE CHANT-PIANO
NADIA ET LILI BOULANGER

Alexandra Laederich, déléguée générale
tél/fax : +33 (0)1 45 35 09 43
concours@cnlb.fr • www.cnlb.fr